



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DUPLESSIS

JEUDI 23 FEVRIER 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 309
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 230 Rue Duplessis, effectué le 23 février 2023, par la Société PROVENCE DEMENAGEMENT, domiciliée 16, Route d'Avignon - Boîte Postale 40103 - 84303 CAVAILLON Cedex 3, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le jeudi 23 février 2023, de 8 heures à 18 heures, Rue Duplessis, au droit du déménagement :

- autorisation de stationner au droit du numéro 230, **en s'assurant de bien se serrer contre le mur pour ne pas gêner le passage des autres véhicules ;**
- afficher l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 - La Société PROVENCE DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

20 FEV. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 16 février 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE PIERRE SEMARD ET ALLEE DES SOUPIRS

VENDREDI 24 FEVRIER 2023,
DE 7 HEURES 30 A 18 HEURES

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 310
P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 304 Avenue Pierre Sémard et 189 Allée des Soupirs, effectué le 24 février 2023, par l'entreprise AA DEMENAGEMENTS, domiciliée 701 Route de Caromb - 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 - Le vendredi 24 février 2023, de 7 heures 30 à 18 heures, Avenue Pierre Sémard et Allée des Soupirs, au droit du déménagement :

- autorisation de réserver deux places de stationnement au droit du numéro 230 Avenue Pierre Sémard ;
- autorisation de réserver une place de stationnement au droit du numéro 189 Allée des Soupirs ;
- l'arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.

Article 2 - L'entreprise AA DEMENAGEMENTS sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 16 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

20 FEV. 2023

Administration Générale



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE PORTE DE MONTEUX

MERCREDI 1^{ER} MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 311
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'une intervention pour le collage d'une œuvre sur une fenêtre aveugle, face au 12 Rue Porte de Monteux, effectuée le 1^{er} mars 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 1^{er} mars 2023, Rue Porte de Monteux, au droit de l'intervention :

- **l'intervention devra impérativement se faire en coordination avec la SARL JIMENEZ ;**
- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation sera mise en place pour les véhicules et les piétons par la Rue du Carmel.

Article 2 – Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire, et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 16 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

20 FEV. 2023

Administration Générale

**ARRETE**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
CHEMIN DE SAINT-LABRE, CHEMIN DE SAINT-ANDRE, BOULEVARD EMILE ZOLA,
AVENUE DU PARC, BOULEVARD LOUIS GIRAUD, AVENUE NOTRE-DAME DE
SANTE, AVENUE DE LA GARE, CHEMIN DE LA PEYRIERE ET CHEMIN DU ROCAN
DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2023 AU VENDREDI 17 MARS 2023**

Pôle Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 312

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de peinture routière, Chemin de Saint-Labre, Chemin de Saint-André, Boulevard Emile Zola – parking du Général Khélifa, Avenue du Parc, Boulevard Louis Giraud, Avenue Notre-Dame de Santé, Avenue de la Gare, Chemin de la Peyrière et Chemin du Rocan, effectués du 1^{er} au 17 mars 2023, par l'entreprise PROXIMARK, domiciliée 190 Chemin des Roulies – 84170 MONTEUX, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Du mercredi 1^{er} mars 2023 au vendredi 17 mars 2023, Chemin de Saint-Labre, Chemin de Saint-André, Boulevard Emile Zola, Avenue du Parc, Boulevard Louis Giraud, Avenue Notre-Dame de Santé, Avenue de la Gare, Chemin de la Peyrière et Chemin du Rocan, au droit des travaux :

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise PROXIMARK sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 16 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

20 FEV. 2023

Administration Générale





ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
BOULEVARD ALBIN DURAND

MARDI 7 MARS 2023

Pôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 313
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de remplacement de la vitrine du laboratoire Medipath, 26 Boulevard Albin Durand, effectués le 7 mars 2023, par l'entreprise REFLETS DU SUD, domiciliée 198 Avenue des Olivarello - ZA La Gandonne - 13300 SALON DE PROVENCE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit boulevard, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le mardi 7 mars 2023, Boulevard Albin Durand, au droit des travaux :

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf aux véhicules de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – L'entreprise REFLETS DU SUD sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 16 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

20 FEV. 2023

Administration Générale



ARRETE

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

AVENUE WILSON

JEUDI 16 MARS 2023,
DE 8 HEURES A 18 HEURESPôle Travaux, Cadre de Vie
et Développement Durable
2023 - A - SVRD - 314

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement, 236 Avenue Wilson, effectué le 16 mars 2023, par la Société PROVENCE DEMENAGEMENT, domiciliée 16, Route d'Avignon - Boîte Postale 40103 - 84303 CAVAILLON Cedex 3, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

ARRETE

Article 1 – Le jeudi 16 mars 2023, de 8 heures à 18 heures, Avenue Wilson, au droit du déménagement :

- autorisation de réserver les deux places de stationnement au droit du numéro 236 ;
- autorisation de stationner le monte meubles et les deux véhicules en alternance ;
- informer les résidents au préalable ;
- afficher l'arrêté 48 heures à l'avance.

Article 2 – La Société PROVENCE DEMENAGEMENT sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Carpentras, le 16 février 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

20 FEV. 2023

Administration Générale